Saint Pierre EN FAUCIGNY — Au carrefour de la ville et de la nature

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
Présents : 20
Votants : 25

OBJET :

N°DCM2024-52

Foncier : exercice du droit de préemption par l'EPF74 dans le cadre du constat de carence de la commune au titre de la loi SRU

L'an deux mille vingt-quatre -----
le trois juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Eddi ETIENNE, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, François GONON, Jocelyne BURNIER, Hervé MILESI,

ABSENTS : Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Stéphanie CONTAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, le droit de préemption urbain est transféré au préfet de la Haute-Savoie pour toutes les opérations affectées au logement. Les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont donc transmises au préfet qui a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie de mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de l'Etat.

Ainsi, l'EPF74 a estimé l'opportunité de préempter une unité foncière située sur l'avenue de la République, suite à une DIA réceptionnée en mairie le 13 mars 2024. La préemption est motivée par la production d'une opération de logements locatifs sociaux. La date butoir pour la mise en œuvre de la préemption était le 30 mai 2024.

Une étude de faisabilité technique et financière a été demandée par l'EPF74 à deux bailleurs sociaux qui a conduit à considérer l'acquisition de l'unité foncière pertinente pouvant permettre la réalisation d'une opération de 25 logements locatifs sociaux environ en respectant l'intégration architecturale du bâtiment dans le tissu urbain environnant et en respectant les objectifs qualitatifs assignés.

L'EPF74 a donc notifié cette décision aux propriétaires et au notaire et en a informé la commune.

Après acquisition, l'EPF74 organisera un appel à projets qui permettra de désigner l'opérateur en charge de construire les logements.

La commune aura à supporter le solde de l'opération si elle venait à être déficitaire, ce montant venant en déduction de ses prélèvements SRU futurs.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 08/07/24

Publié le 09/07/24

Le Maire,
Marin GAILLARD

Mairie de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (74 Haute-Savoie)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Stéphanie CONTAT

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)